

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,

Michèle Roy, Administratrice,

Jacqueline Pasin, Administratrice,

Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin

Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-09

RECOURS AU CONTRAT DE PROJET AU NIVEAU RESSOURCES HUMAINES

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à 332-26,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023 fixant les modalités de recrutement dans la filière médico-sociale,

Considérant que la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels, a été abrogée,

Considérant l'ordonnance 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien certains projets,

Considérant que pour procéder au recrutement d'agents contractuels, il convient de prendre acte de nouvelles références juridiques, notamment - en ce qui concerne le contrat de projet - les articles 332-24 et suivants susvisés.

Considérant les contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Considérant que les contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'abroger la délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023 fixant les modalités de recrutement dans la filière médico-sociale,
- D'autoriser le Président à recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin étant lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Pour les recrutements temporaires – dès lors que le besoin le justifie,
- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

